

arts &
sports



N°127

Bulletin d'information du Snadem-Unsa Éducation — Professeurs de la Ville de Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

Le 1^{er} Septembre, venez nombreux !
(Attention, changement de salle !)

RENTRÉE 2020 :

Dans quelles conditions ?

ISAE, REP/REP+, CAP :

Il est urgent d'avancer !



Bonne rentrée... ?

Bulletin du SNADEM – UNSA

Syndicat National des Professeurs pour l'enseignement
du DESSIN de l'ÉDUCATION PHYSIQUE et de la MUSIQUE
Écoles élémentaires de la Ville de Paris

Siège social : 8-10 avenue Ledru-Rollin, 75012 - PARIS. Tél. : 01 42 41 84 43
email: snadem.unsa@gmail.com — <http://www.snadem.com>

Le numéro : 0,46 €. Abonnement 1 an : 1,52 €. Abonnement + suppléments : 15,24 €
Directrice de la Publication : Corinne PERROUX. Imprimé au siège du SNADEM – UNSA

Commission Paritaire de Presse N° 1221 S 07012 — ISSN 0181 – 7701
Année scolaire 2020 - 2021 — N°127, juillet, août, septembre 2020

ÉDITORIAL

L'année scolaire passée s'étant déroulée dans des conditions difficiles que l'on connaît, nous espérons que chacun a pu reprendre souffle et se ressourcer pendant ces quelques semaines d'été vouées au farniente.

Pourtant, hormis la canicule récurrente (qui mettra encore en cause la réalité du réchauffement climatique ?), la torpeur de l'été est trompeuse. Durant les mois traditionnellement dédiés aux vacances, la politique, l'économie et les virus ne prennent pas forcément leurs quartiers d'été. 2020 n'aura pas dérogé à cet état de fait. Voyons plutôt :

En juillet, le paysage politique a quelque peu changé en France avec le remaniement du gouvernement pour la dernière partie du quinquennat. Autour du nouveau locataire de Matignon peu connu du grand public, on notera la nomination à l'Intérieur du ministre précédemment en charge des comptes publics (on lui doit le gel d'une année des avancées de PPCR) et, à la Fonction Publique, celle d'une nouvelle ministre qui a rapidement douché les espoirs de revalorisation salariale des fonctionnaires. Nouveaux visages, même politique !

Jean-Michel Blanquer reste pour sa part au ministère de l'Éducation Nationale, augmenté de la Jeunesse et des Sports (MENJS), qui peut le plus peut le moins ! Compte-tenu des objectifs que l'on percevait déjà l'an dernier, ce n'est pas une surprise. Peut-être une source d'inquiétude ?

À Paris, de nouveaux adjoints à la Maire ont fait leur entrée au sein de l'exécutif, venant renforcer l'équipe initiale. De nouvelles missions ont été créées, certaines échangées, d'autres conservées. C'est le cas pour celles de Patrick Bloche, dont nous attendons beaucoup, face à J.M. Blanquer.

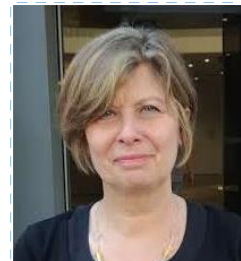
Laissons aux spécialistes les commentaires sur les conditions économiques préoccupantes et venons-en à la question sanitaire et à la façon dont son évolution affectera la rentrée :

Tout au long de l'été, les médias ne nous ont pas laissé oublier le Coronavirus : absence (ou refus ?) du port du masque, avec incivilités ou même violences dans les transports en commun, décompte des « clusters » dans l'hexagone, tests et quatorzaines dans les aéroports, ont été relayés sans vraiment inquiéter la population en vacances.

Puis sont venus les avis du Conseil scientifique sur le retour des contaminations et la possible « deuxième vague ». À Marseille et Paris, où le virus circule désormais, et dans un nombre croissant de villes, le port du masque est devenu obligatoire en extérieur dans certaines zones ou en totalité. Dès le 1^{er} septembre, il sera « systématisé » dans les entreprises. Aujourd'hui, l'augmentation des cas est publiée quotidiennement.

Était-il alors raisonnable de considérer que la rentrée des classes se ferait « normalement » ? Ce pari du MENJS, qui publiait début juillet sa circulaire de rentrée et un protocole sanitaire allégé, est aujourd'hui mis en doute. Circulaire et protocole devraient être revus à l'aune de l'augmentation des contaminations. Seul le plan de continuité pédagogique « dans l'hypothèse d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire » répond utilement à la situation. Le pari initial, optimiste, apparaît hasardeux. Qu'en sera-t-il pour la rentrée qui s'annonce ? Les réponses du ministre ne semblent pas pour l'instant à la hauteur des enjeux mais, dans les mairies, on se prépare activement.

À l'heure où nous écrivons, l'organisation de la rentrée scolaire évolue de jour en jour. Nous pouvons toutefois, et sans risque d'erreur, en dévoiler l'injonction première : À vos masques !



Par Corinne PERROUX
Secrétaire générale

SOMMAIRE

Page 2 :
Éditorial

Page 3 :
Assemblée générale de rentrée.

Page 4 :
Rentrée scolaire :
Dans quelles conditions ?

2S2C où en sommes-nous ?

Page 6 :
Fonction publique :
des fonctions très insuffisantes.
ISAE, REP/REP+,
CAP

Page 7 :
Santé, prévoyance,
protection juridique :
indispensables !

Page 8 :
PVP dans les écoles : Soyons visibles !

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE RENTRÉE

Notre traditionnelle assemblée générale de rentrée se tiendra le :

MARDI 1^{er} SEPTEMBRE 2020

13h45

**Bourse du Travail
Salle Eugène Henaff
ANNEXE VARLIN
29 Boulevard du Temple
75010 Paris
Métro : République**

Tous les professeurs de la Ville de Paris, qu'ils soient syndiqués ou non, stagiaires, titulaires ou retraités, y sont cordialement invités.

Cette assemblée générale est une réunion d'information syndicale prévue par les textes réglementaires en vigueur. Les demandes nécessaires ont été déposées en temps utile auprès de la DASCO et l'autorisation en a été officiellement accordée. **Les professeurs qui y assisteront seront donc en service et couverts par l'administration. Y assister est un droit !** Nul, dans votre école ou ailleurs, ne peut vous empêcher de vous y rendre.

ATTENTION : Cette année, contrairement à l'annonce d'A&S de juin, nous nous retrouverons **Bd du Temple et non rue du Château d'Eau**. Par ailleurs, le port du masque est indispensable.

CALENDRIER SCOLAIRE 2020 – 2021

Les académies, à l'exception de la Corse et des départements et collectivités d'outremer, sont réparties en trois zones de vacances A, B et C.

Nous vous présentons ci-dessous le calendrier de la zone C, qui comprend les académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles.

Rentrée des enseignants	Lundi 31 août 2020
Rentrée des élèves	Mardi 1er septembre 2020 (AG du SNADEM)
Toussaint	Samedi 17 octobre 2020 après la classe Lundi 2 novembre 2020 au matin
Noël	Samedi 19 décembre 2020 après la classe Lundi 4 janvier 2021 au matin
Hiver	Samedi 13 février 2021 après la classe Lundi 1er mars 2021 au matin
Printemps	Samedi 17 avril 2021 après la classe Lundi 3 mai 2019 au matin
Vacances d'été 2021	Mardi 6 juillet 2021 après la classe

Cette année, un pont de l'Ascension est annoncé, du mercredi 13 mai au lundi 17 mai 2021.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

RENTÉE SCOLAIRE 2020 : Dans quelles conditions ?

On se plaît à le répéter : le pire n'est jamais certain. Nous ajouterons qu'il faut s'y préparer. Ce que nous avons connu ces derniers mois le confirme. Dans cette optique, les textes de rentrée publiés dès le 10 juillet par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports interpellent. Ils ont d'ailleurs immédiatement suscité les réserves des organisations syndicales des professeurs des écoles, celles-ci ayant insisté sur la « nécessité d'informations claires (et clairement transmises) et d'accompagnement des équipes par l'employeur, tout en laissant le temps nécessaire à la mise en œuvre, afin de ne pas reproduire les dysfonctionnements de la gestion de crise du printemps ».

Différents scénarios étaient envisagés, assortis d'un protocole sanitaire « allégé » :

La **CIRCULAIRE DE RENTREE** * ne présente a priori qu'une seule option, très optimiste, d'une rentrée des classes s'inscrivant dans des **conditions sanitaires normales, prévoyant l'accueil de tous les élèves**.

Le **PROTOCOLE SANITAIRE DE RENTÉE** * « assouplit les règles de distanciation et de limitation du brassage ». Les parents doivent s'engager à ne pas mettre leur enfant à l'école en cas de fièvre égale ou supérieure à 38° ou de symptômes évoquant la Covid-19. Même règle pour les personnels. La distanciation physique n'est plus obligatoire dans les espaces clos « **lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves** » et « ne s'applique pas dans les espaces extérieurs ».

« La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire » mais les établissements scolaires doivent s'organiser pour limiter dans la mesure du possible les « regroupements et croisements importants. » Les professeurs devront plutôt changer de classe...

...Protocole obsolète compte-tenu de la situation sanitaire actuelle.

Seul le **PLAN DE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2020** * semble exploitable en la circonstance. Il propose en effet deux scénarios prenant en compte la possibilité d'un retour du virus, assortis de fiches « pratiques ».

Hypothèse 1 : *circulation active du virus, localisée, nécessitant la remise en vigueur d'un protocole sanitaire strict. Dans ce 1er scénario, un protocole contraignant de distanciation physique et de réduction des capacités d'accueil sera mis en place : organisation de l'accueil en groupes restreints et alternants, boîtes à outils à disposition des équipes...*

Hypothèse 2 : *circulation très active du virus, localisée, nécessitant la fermeture des écoles, collèges et lycées sur une zone géographique déterminée : cours en distanciel.*

* <https://www.education.gouv.fr/modalites-pratiques-de-la-rentree-2020-305259>

S'il est difficile de dire à l'heure actuelle quelle sera précisément la situation sanitaire au 1^{er} septembre, l'évolution des données concernant le virus impose l'application d'un principe de précaution responsable et protecteur pour l'ensemble de la communauté éducative et des mesures adaptées et clairement explicitées. Or, face à la dégradation de la situation sanitaire depuis la mi-août, les dernières déclarations du ministre ne suffiront pas à rassurer parents et enseignants. La systématisation du port du masque pour les adultes et pour tous les élèves à partir du collège (11 ans) est certes une excellente chose. Quid de l'organisation des classes et de la cantine, de la question du brassage des élèves, des besoins en équipement informatique ?

Il reste peu de temps pour les mesures concrètes !

La Mairie de Paris vient pour sa part d'anticiper en communiquant recommandations et procédures aux directeurs et aux REV. Nous demandons à la DASCO de plus amples informations concernant les PVP.

2S2C : Où en sommes-nous ?

La fin de l'année scolaire a laissé en suspens la question du 2S2C (Sport, Santé, Culture, Civisme) et sa menace sur les enseignements de l'Education Physique et Sportive et des disciplines artistiques. Qu'en sera-t-il pour l'année scolaire 2020/2021 ?

Dans la Circulaire de rentrée 2020, le MENJS revient en préambule sur les mois difficiles qui ont précédé les vacances et définit sans surprise ses objectifs en 4 points principaux : 1°) Consolider en priorité les apprentissages des élèves en identifiant leurs besoins et en y apportant une réponse personnalisée, 2°) Poursuivre l'élévation générale du niveau, 3°) Garantir à tous les élèves en situation de handicap une

solution adaptée, 4°) Transmettre les valeurs civiques. On trouvera également la déclaration suivante, qui ne manquera pas de donner du grain à moudre aux PVP :

« La création d'un vaste ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports est l'occasion de déployer une vision riche et cohérente du temps scolaire et du temps périscolaire de l'enfant. L'année 2020-2021 sera caractérisée par le développement du sport et de la culture dans la vie de chaque élève. L'éducation physique et sportive ainsi que l'ensemble des disciplines artistiques seront au cœur de cette priorité. »

Faut-il se réjouir de la promotion de nos disciplines ou, au contraire, trembler en pensant au 2S2C ?

Cette déclaration de principe est reprise au point 5 du titre III consacré à « **l'Élévation générale du niveau** ».

À aucun moment dans ce texte il n'est question de ce dispositif, pourtant proclamé « avenir de l'école » en mai dernier. Évacué du devant de la scène (c'est une question qui a beaucoup fâché), il demeure, du moins on le soupçonne, en arrière-plan voire en arrière-pensée du ministre, d'autant que les conditions de rentrée qui avaient favorisé son instauration sont incertaines à l'heure où nous écrivons.

Impossible de ne pas croiser cet aspect de la Circulaire avec le rapport présenté le 15 juillet devant la Commission de l'Éducation de l'Assemblée Nationale par les députés Béatrice Descamps (UDI) et François Cormier-Bouligeon (LREM), intitulé **Mission « flash » sur la mise en place du dispositif 2S2C à l'école**.

Ce rapport pose en page 9 une intéressante position de principe : **le 2S2C ne peut pas, en période normale, empiéter sur le temps scolaire, qui doit être consacré aux enseignements, même si ceux-ci peuvent et doivent favoriser l'intervention de personnes extérieures quand cela est pertinent et organisé par le corps enseignant lui-même.** » Encore du grain à moudre...

Les rapporteurs pointent par ailleurs les erreurs (manifestes !), au premier rang desquelles figure l'absence de concertation, et les approximations qui ont mené au rejet de sa mise en place par un grand nombre d'enseignants. Les « maladroites » sont relevées avec une honnêteté qui n'exclut pas les (bonnes) excuses liées aux conditions : urgence du moment, nécessité d'accueillir tous les enfants dans les établissements scolaires.

Tout y est décrit. On goûtera certaines remarques sur la confusion entre Enseignement et activités, les craintes (infondées bien sûr !!!) des enseignants des disciplines sportives et artistiques. L'inégalité d'un territoire à l'autre en fonction des équipements et des moyens humains y est fort justement relevée, laquelle est, de notre point de vue, inscrite dans l'ADN de cette mesure. On souligne que les municipalités ayant mis en place un PEDT, et fortes de leurs équipes d'animateurs, ont en effet bien mieux tiré leur épingle du jeu.

On note également avec intérêt qu'il est conseillé d'« *absolument maintenir et même augmenter les financements dédiés à ces activités proprement scolaires* » (c'est nous qui soulignons), suivi d'une recommandation qui interpellera nos collègues PE compte-tenu de la promotion des disciplines dites « fondamentales » voulue par le ministre : « [...] *mais aussi, nous le croyons, assumer d'augmenter la polyvalence des enseignants du premier degré en renforçant leur temps de formation en éducation physique et sportive et artistique et culturelle.* »

Les rapporteurs concluent en invitant l'institution à conserver un tel dispositif « à cheval sur l'école et le monde extérieur » car son intérêt : « *c'est la rencontre de ces deux mondes. Il y a ici une opportunité pour repenser le temps périscolaire, dans lequel les collectivités seraient responsables d'activités diverses proposées aux enfants, mais en lien plus étroit avec l'école : une forme de temps périscolaire qui ferait collaborer autour d'un projet local le corps enseignant, les collectivités et le monde culturel, associatif et sportif* ». Nous aurons l'occasion d'y revenir à propos de l'établissement du prochain PEDT parisien, reporté en 2021.

Enfin le rapport suggère, afin de favoriser une possible pérennisation, d'engager la réflexion et la concertation avec tous les acteurs sur une année scolaire au moins. Les rapporteurs seront-ils écoutés ? Et pour quel résultat ? En effet, dans la Commission de l'Éducation de l'Assemblée Nationale (cf Jarraud dans le Café pédagogique du 18 juillet 2020) certains députés marcheurs, proches de Jean-Michel Blanquer, tiennent à l'idée du maintien du 2S2C sur le temps scolaire notamment dans les établissements à grand effectif, et demandent des expérimentations. Les conditions sanitaires évoluant rapidement, le dispositif reprendra-t-il du service ? Compte-tenu du coût de la mesure beaucoup de communes n'y sont pas prêtes. Mais nécessité fait loi, et la pression des acteurs économiques pourrait bien peser dans la balance pour un retour du protocole 2S2C, qu'on le souhaite ou non.

FONCTION PUBLIQUE : Des mesures très insuffisantes.

La nouvelle ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de Montchalin a reçu les organisations syndicales de la fonction publique le 24 juillet dernier.

Ces dernières entendaient discuter du très attendu dégel du point d'indice, dont les dernières revalorisations remontent à juillet 2016 (0,6%), puis février 2017 (encore 0,6%) sous le quinquennat Hollande.

Peine perdue ! Il n'y aura pas de grande négociation salariale pour les fonctionnaires, mais seulement des actions ciblées, sur les bas salaires et les inégalités femmes-hommes, La ministre a néanmoins annoncé quelques mesures qu'on n'ose qualifier de « lots de consolation » tant elles sont indispensables.

- **L'ouverture de la concertation sur la protection sociale complémentaire**, avec une participation financière de tous les employeurs publics au financement de la mutuelle des agents publics associant une dimension protection sociale complémentaire maladie et une dimension prévoyance. **Précisons sur ce sujet que la Prévoyance, financée en partie, est déjà proposée à ses agents par la Ville de Paris** et que l'adhésion à une mutuelle complémentaire donne droit à l'Allocation Prévoyance Santé Annuelle (APS) jusqu'à l'IM 673. Cependant, force est de constater que l'on n'atteint pas le niveau de financement et de prestations offertes aux salariés du Privé.
- **La pérennisation de la compensation de la (CSG)**, après trois années de bataille pour que les agents publics ne perdent pas de pouvoir d'achat dans la concrétisation de cette promesse de campagne d'Emmanuel Macron.
- **Le protocole sur les parcours, carrières et rémunérations (PPCR) sera mené à bien en 2021.** Mis en place en janvier 2017 par le gouvernement de François Hollande, PPCR a permis l'augmentation du nombre de points d'indice sur trois années (avec un décalage de la mesure en 2018 sur 2019) pour l'ensemble des agents de la Fonction Publique. Le dernier volet doit instaurer, au 1^{er} janvier 2021, un **septième échelon pour la Hors-classe**. Avec un indice majoré (IM) de 821, ce septième échelon s'approche du niveau de rémunération de la classe exceptionnelle (IM 830) du 4^{ème} échelon, auquel accèdent actuellement les PVP promus à ce grade.
- **La garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) sera reconduite jusqu'à la fin du quinquennat.**

C'est trop peu pour l'ensemble des organisations syndicales qui ont communiqué à la sortie du ministère, avec plus ou moins de véhémence. Nul doute que la déception est grande et le signe n'est guère encourageant pour l'avenir.

ISAE, REP/REP+, CAP: Il est urgent d'avancer !

Lors du Comité Technique de la DASCO du 5 mars dernier, le SNADEM avait très simplement posé à son président, Monsieur Patrick Bloche, adjoint à la Maire de Paris en charge de l'éducation, de la petite enfance, des familles, en charge du Conseil de Paris, la question de **la concrétisation du vœu émis par le groupe des écologistes de Paris, voté en conseil de Paris le 9 janvier** dernier concernant l'attribution de la prime ISAE aux professeurs de la Ville de Paris.

La réponse, enregistrée lors de ce CT, nous avait paru plus qu'encourageante : Monsieur Bloche assurait alors, nous citons : « *que le vœu sera mis en œuvre une fois les élections passées à partir du moment où le Conseil de Paris reprendra un fonctionnement normal au plus tard le 22 mars prochain. À ce titre, un budget supplémentaire (BS) sera voté à l'été pour le formaliser puisqu'il n'est pas de principe, mais effectif. [...] Le Conseil de Paris s'étant exprimé comme l'exécutif sortant [...].* Mais précisait prudemment qu'il ne pouvait engager que la majorité sortante. »

Nous pensions alors, malgré les précautions oratoires, approcher du but. Seulement voilà...les choses ne se sont pas passées comme prévu (ou annoncé), chacun connaît la suite : confinement, reports, gravité des conséquences économiques et sanitaires.

Il n'en fallait pas plus pour que les priorités du nouvel exécutif changent à notre détriment ! De fait, nous n'avons pu que constater que le régime indemnitaire des PVP ne figurait pas à l'ordre du jour du Conseil de Paris des 23 et 24 juillet sur le Budget supplémentaire.

Désappointés, sans doute, mais opiniâtres, alors qu'exécutif sortant et entrant sont quasi identiques à quelques figures près, nous ne nous priverons pas de réinterroger Monsieur Patrick Bloche, réélu adjoint à la Maire de Paris en charge de l'éducation, de la petite enfance, des familles, *des nouveaux apprentissages* et du Conseil de Paris, sur la suite que nous attendons depuis si longtemps concernant ce dossier qu'il connaît bien. Nous comptons beaucoup sur son expérience, sa conviction et sa diplomatie pour convaincre les nouveaux élus, Monsieur Antoine Guillou, en charge des ressources humaines et Monsieur Paul Simondon, en charge des

finances, de la nécessité de l'instauration de l'équité indemnitaire que nous demandons et faire aboutir concrètement ce fameux vœu.

Valoriser les Arts et le Sport en tant qu'enseignements dispensés chaque semaine à tous les petits parisiens par des PVP formés à un haut niveau, soucieux de faire progresser leurs élèves, est un gage de réussite et d'égalité des chances sur l'ensemble du territoire de Paris. Cela ne constitue-t-il pas une belle priorité pour la mandature ?

La nôtre est de reprendre dès la rentrée les discussions sur la question du régime indemnitaire des Professeurs de la Ville de Paris et bien d'autres points qui nous concernent : organisation des affectations en REP et REP+ dans le contexte d'une deuxième vague de Coronavirus et organisation des CAP, concours.

Nous rencontrons monsieur Guillou avec les représentants de l'UNSA PARIS le 8 septembre prochain et ferons à nouveau valoir nos revendications.

SANTÉ, PRÉVOYANCE, PROTECTION JURIDIQUE : **Indispensables !!!**

Voici la rentrée. C'est idéalement le moment des bonnes résolutions. C'est également l'occasion de faire le point sur ses besoins en termes de protection sociale, afin de pouvoir faire face aux événements imprévus qui mènent parfois à des situations très difficiles.

1. Complémentaire santé :

Nombre de mutuelles ou d'assurances, de plus en plus privées, proposent de rembourser tout ou une partie des restes à charge en cas de soins courants, maladies, hospitalisation (ex : MGEN, du côté enseignants, Centre 602, côté Ville de Paris, MNT...Etc.). Certaines sont également elles-mêmes caisses d'Assurance Maladie. Il est tout à fait possible d'adhérer à une complémentaire santé distincte de sa caisse de Sécurité Sociale. Il est très vivement conseillé d'étudier le niveau des remboursements proposés en fonction de ses besoins (dents, lunettes, maternité) et souvent ...de son âge.

Changer de mutuelle : On peut changer de mutuelle en envoyant un courrier de résiliation à son ancienne mutuelle **2 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat**. Par ce courrier, vous l'informez de votre volonté de changer de complémentaire santé à la date anniversaire de votre contrat.

Il est également **possible de changer de mutuelle à tout moment**, uniquement dans les cas suivants et avec un préavis d'un mois :

- Déménagement ;
- Augmentation du montant des cotisations, à réception du nouvel échéancier ;
- Changement de statut matrimonial ;
- Changement de profession ;
- Départ à la retraite ;
- Arrêt de travail définitif ;
- Changement de régime social.

2. Prévoyance :

Attention ! En cas de congé de maladie ordinaire (CMO) prolongé au-delà de trois mois « glissants », on passe du plein traitement au demi-traitement, puis, au-delà d'un an, à la suppression du traitement. La notion de « **mois glissant** » est obscure pour beaucoup d'agents. S'agissant de la durée de ces congés, il n'y a jamais de « remise à zéro des compteurs » ni au début de l'année civile, encore moins au début de l'année scolaire. En réalité, au moment où débute un congé de maladie ordinaire, et pour chaque jour de ce congé, on regarde en arrière sur une année, pour prendre en compte des CMO déjà pris. Il faut donc tenir les comptes d'arrêts de travail à jour, sinon, gare aux mauvaises surprises !

Si la pathologie dont on souffre le justifie, le médecin a la possibilité d'établir un certificat pour demander un **Congé de Longue Maladie (CLM) ou un Congé de Longue Durée (CLD)**. **Le CLM ouvre droit à une année à plein traitement, les deux suivantes à demi-traitement. Le CLD permet le plein traitement jusqu'à trois ans, puis deux années à demi-traitement.** L'attribution du CLM ou du CLD peut prendre un temps très/trop long, qui dépasse souvent les trois mois. Parfois, la pathologie n'y donne aucun droit (la liste d'accès au CLD est restreinte à 5 maladies). C'est alors qu'intervient le **contrat de Prévoyance**.

Celui-ci garantit un complément de salaire versé en cas de passage à demi-traitement, mais aussi les garanties invalidité et décès. Certaines mutuelles ou assurances les incluent dans leurs prestations (MGEN, Centre 602 par exemple), pour d'autres, elles sont proposées avec une adhésion supplémentaire, parfois adossées à un questionnaire de santé. Le passage à demi-traitement du fait du retard de traitement des dossiers de CLM et CLD étant récurrent à la Ville de Paris, notre employeur propose depuis le 1^{er} janvier 2020 un dispositif de prévoyance à des conditions favorables, avec participation aux frais d'adhésion en fonction du salaire.

Attention : le contrat de prévoyance est distinct de la complémentaire santé. Si certaines complémentaires incluent la prévoyance dans leurs contrats, les contrats de prévoyance n'incluent pas de complémentaire santé ! Pour plus de renseignements :

<http://snadem.com/wp-content/uploads/2019/10/MINUTE-ANALYSE-PREVOYANCE-ok.pdf>

3. Protection juridique :

Dans l'exercice de vos missions, vous pouvez être mis en cause dans des affaires d'ordre pénal et /ou disciplinaire. Nous aurons l'occasion de revenir ultérieurement sur le versant « disciplinaire » de notre métier, qui va du simple avertissement jusqu'au licenciement.

Pour l'heure, sachez que vous pouvez faire l'objet d'une plainte déposée à votre encontre au pénal ou plus simplement auprès de l'administration.

Il est prudent, concernant ces plaintes au pénal, de se prémunir en adhérant à une garantie dédiée, comme en proposant par exemple la MAIF (Autonome de solidarité laïque), adhésion supplémentaire à un contrat déjà existant, ou indépendante, ou le SNADEM (protection juridique offerte aux adhérents).

Ce type de contrat permet également de se retourner contre les auteurs de plainte abusive.





Attention ! L'abandon de poursuites au pénal n'exclut pas que l'administration persiste dans ses investigations et ne décide d'infliger des sanctions disciplinaires.

N'attendez-pas le dernier moment ! En effet, ces contrats ne prennent pas en charge les faits antérieurs à l'adhésion, quel que soit le prestataire. Le SNADEM se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant ces sujets et pour vous accompagner en cas de problème. N'hésitez pas à nous contacter, par mail ou par téléphone.

PVP DANS LES ÉCOLES : Soyons visibles !

En septembre 2019, lors de l'AG de rentrée, nous avons décidé de mettre l'accent sur notre visibilité au sein des écoles. Cette visibilité est plus que jamais indispensable pour défendre le corps et les missions des PVP, après l'attaque que constitue le 2S2C contre l'enseignement de nos disciplines.

Nous vous proposons donc, une fiche d'information et de présentation type des PVP pour chacune de vos écoles, comme certains d'entre vous en utilisent déjà, à destination de l'ensemble des parents d'élèves. Cette fiche peut ainsi être utilisée et diffusée dès la rentrée. Elle sera éventuellement glissée ou collée dans les carnets de correspondance des élèves. Elle peut également être affichée un temps dans les tableaux d'information à l'entrée des écoles. C'est un document Word que vous pouvez complètement modifier, selon vos préférences. Attention ! Si vous choisissez d'y faire figurer des photos, utilisez des photos neutres d'un point de vue déontologique. Téléchargez le document : <http://snadem.com/wp-content/uploads/2019/09/fiche-pvp.docx>

Les professeurs de la Ville de Paris de l'école :		LES PROFESSEURS DE LA VILLE DE PARIS	
		Les professeurs de la Ville de Paris sont des enseignants municipaux. Comme les professeurs des écoles, ils sont recrutés par voie de concours ouverts aux titulaires d'un Master.	
NDM Précoch PVP Discipline	NDM Précoch PVP Discipline	Ils ont pour mission d'apporter une prestation supplémentaire spécialisée aux enfants des écoles élémentaires publiques, en Arts Plastiques, Éducation Musicale et Éducation Physique et Sportive.	
		Ils interviennent à raison d'une heure hebdomadaire par classe dans les disciplines artistiques et d'une heure mensuelle en EPS. Ils assurent également l'enseignement de la Natation.	
NDM Précoch PVP Discipline	NDM Précoch PVP Discipline	Ils font partie intégrante de l'équipe pédagogique. Sous le contrôle des Inspecteurs de l'Éducation Nationale, ils enseignent en relation étroite avec les professeurs des écoles dans le cadre des projets de classe, du projet d'école et des instructions officielles. À ce titre, ils font pratiquer toutes les activités inscrites au programme de leur discipline.	
		Cette année, votre enfant en classe de aura cours : d'Arts Plastiques le à H avec M..... d'Éducation Musicale le à H avec M..... d'Éducation Physique et Sportive le à H avec M..... de Natation le à H du au	